

R 93-2023-27-P-00002



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 12 mai 2023 portant constitution de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le préfet,

- VU** les articles L731-1 à L731-5 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État modifié,
- VU** le décret du 19 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND , préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU** l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2023 portant nomination de la présidente et de la vice-présidente de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) des administrations de l'Etat pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.;
- VU** les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;
- SUR** proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er :

La composition de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est renouvelée comme suit :

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04 84 35 40 00

www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur

1°) Madame Sylvie PUSTEL est nommée présidente sur proposition des organisations syndicales, en application de l'arrêté du 3 juillet 2023,

2°) Madame Maryvonne GUIGONNET est nommée vice-présidente sur proposition des organisations syndicales, en application de l'arrêté du 3 juillet 2023,

3°) en qualité de représentants de l'administration (12 titulaires et 12 suppléants):

- pour la direction régionale des finances publiques et le secrétariat général du ministère de l'économie, des finances, et de la souveraineté industrielle et numérique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Marie-Paule HUC-TISSERON (titulaire) et monsieur Jean-François ROBERT (suppléant) ;
- pour le secrétariat général sud-est du ministère de la Justice :
madame Emmanuelle TULLOT (titulaire) et madame Viviane PFAFF (suppléante) ;
- pour la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Aude BAILLY (titulaire) et madame Elodie BRILLARD (suppléante) ;
- pour la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Anne PASTOR (titulaire) et madame Nadine COMTE (suppléante) ;
- pour l'académie d'Aix-Marseille :
madame Muriel DESHAYES (titulaire) et madame Florence BONDELU (suppléante) ;
- pour l'académie de Nice :
madame Anne ZEMMOUR (titulaire) et madame Béatrice ROSSI-MASSON (suppléante) ;
- pour le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône :
madame Emilie AIMONETTI (titulaire) et madame Delphine DESCOINS (suppléante) ;
- pour le secrétariat général commun du département du Var :
monsieur Rémi PIERRET titulaire et madame Christine GASSMANN suppléante
- pour le secrétariat général commun du département du Vaucluse :
madame Christel GUILLOUX (titulaire) et madame Audrey HERBRETEAU (suppléante) ;
- pour le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et sécurité sud :
madame Nadia SECCHI (titulaire) et madame Sandrine GUINTI (suppléante) ;
- pour la direction départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône :
monsieur Antoine BORREDON (titulaire) et madame Eliane DOLZAN (suppléante) ;
- pour la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur :
madame Hélène FINE (titulaire) et madame Corinne DEL PIANO (suppléante) ;

4°) en qualité de représentants des organisations syndicales de fonctionnaires représentés au Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État (13 titulaires et 13 suppléants) :

- pour la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :
madame Véronique CARON et monsieur Guillaume FERRARIS (titulaires)
monsieur Eric BARTOLI et madame Sandrine RIGAUD (suppléants) ;
- pour la Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :
monsieur Richard CAMPANELLI (titulaire)
madame Pierrette PELLEGRINI (suppléante)
- pour la Confédération Générale du Travail (CGT) :
madame Bernadette COIGNAT et madame Hélène MURER (titulaires)
madame Liliane GUEGADEN et monsieur Fabrice PONCET (suppléants) ;
- pour Force Ouvrière (FO) :
monsieur Pascal ALLARI, madame Stéphanie BOMY et monsieur Jessy ZAGARI (titulaires)
madame Myriam ASSILA, madame Naima BERBICHE et madame Sylvie ROUX (suppléantes) ;
- pour la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
madame Cathy CABANES et madame Julie LANTRUA (titulaires)
madame Sophie COMBE et monsieur Alain DURANTE (suppléants) ;
- pour SOLIDAIRES fonction publique :
monsieur Jean-Etienne CORALLINI (titulaire)
monsieur Joël BROCHIER (suppléant) ;
- pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :
madame Dominique LEBEY et monsieur Eric MAMPAEY (titulaires)
madame Nadège BEZARD et monsieur Benjamin MARROU (suppléants) .

Article 2 :

Les membres désignés dans l'article 1^{er} sont nommés pour quatre ans. Cette durée peut-être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du Comité Interministériel d'Action Sociale des administrations de l'État.

Article 3 :

Monsieur Le secrétaire général pour les affaires régionales, mesdames et messieurs les Chefs des services déconcentrés de l'Etat, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

La présente décision est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François LECA 13235 Marseille cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou via l'application télérecours : <http://www.telerecours.fr>.

Marseille, le

10 JUL. 2023

Pour le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales


Slimane CHERIEF